

DÉCRET N° 2020 – 313 DU 19 JUIN 2020

portant abrogation partielle du décret n° 2018-234 du 13 juin 2018 portant nomination de cent vingt-sept (127) élèves officiers au grade de sous-lieutenant, lieutenant et capitaine.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 90-16 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises ;
- vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-415 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- vu** le décret n° 2018-234 du 13 juin 2018 portant nomination de cent vingt-sept (127) élèves officiers d'active aux grades de sous-lieutenant, lieutenant et capitaine ;
- vu** le rapport n° 2019-01/Commission-sup/arrêté/n° 2019-1093/MDN/MISP du 27 novembre 2019 portant conclusions des travaux du comité de supervision ;
- vu** le rapport n° 2020-02/COM/ARRETE 2019-1093/MDN/MISP du 29 mai 2020 portant conclusions du comité de supervision sur 49 dossiers du lot 3 et 1 dossier du lot 2 ;
- sur** proposition conjointe du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,

DÉCRÈTE

Article premier

Les dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2018-234 du 13 juin 2018 portant nomination de cent vingt-sept (127) élèves officiers au grade de sous-lieutenant,

lieutenant et capitaine, sont abrogées en ce qui concerne uniquement l'officier **N'PINA Wenton Carlisle**.

Article 2

Sont également abrogées, uniquement en ce qui concerne l'officier **N'PINA Wenton Carlisle**, les dispositions de tous les actes subséquents au décret n° 2018-234 du 13 juin 2018.

Article 3

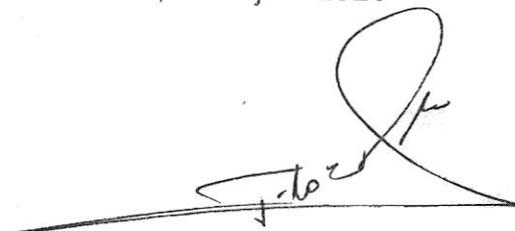
L'officier **N'PINA Wenton Carlisle** retourne à sa situation administrative avant l'admission en formation d'officier.

Article 4

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

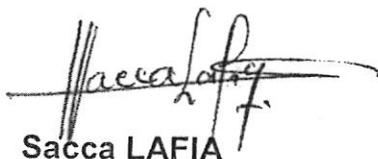
Fait à Cotonou, le 19 juin 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



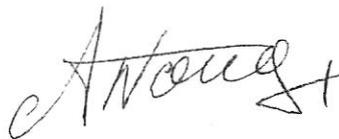
Patrice TALON

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique,



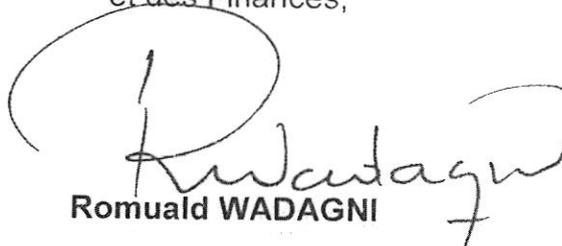
Sacca LAFIA

Le Ministre délégué auprès du Président de la
République, chargé de la Défense Nationale,



Fortunet Alain NOUATIN

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI